

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 033 185 23 F0052

Déposé le : 13/10/2023

Et complété le : 25/10/2023

Sur un terrain sis à : 375 Rue du Port, 33420 GENISSAC

Cadastré : 185 AD 262

Superficie : 909 m²

Pour : Modification de façade par la création d'une ouverture.

DESTINATAIRE

Madame HARDOUIN Marie-Amandine

375 Rue du Port

33420 GENISSAC

Affaire suivie par : NB

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame HARDOUIN Marie-Amandine enregistrée sous le numéro DP 033 185 23 F0052 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 25/12/2023.

Conformément à l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

A GENISSAC, le 04/03/2024

Le Maire,



Emeline BOURDAT BRISSEAU

Annexe : Avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/10/2023.



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 033-213301856-20240304-DP03318523F0052-AI



Publié le : 30/10/2024 13:56 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/17552



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE**
unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Dossier suivi par : DEDEBAN Ludovic

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 033185 23 F0052 U3301

Adresse du projet : 375 Rue du Port 33420 GENISSAC

Déposé en mairie le : 13/10/2023

Reçu au service le : 18/10/2023

Nature des travaux: Modification de façade (ouvertures)

Demandeur :

Madame HARDOUIN Marie-Amandine

375 rue du Port

33420 GÉNISSANCE

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de rester compatible avec la recherche de qualité des abords de la Chapelle prieurale Saint-Nicolas des Ardésins, Monument Historique, le projet de création d'ouverture doit respecter les prescriptions suivantes :

- la nouvelle baie est créée symétriquement à la baie existante, par rapport au faitage. Elle est similaire dans ses proportions à cette baie ;
- l'encadrement est traité de la même manière que l'encadrement de la baie existante (aplat lissé blanc cassé ou pierre calcaire de placage).
- la nouvelle fenêtre est en bois peint blanc cassé ou gris clair et aucun volet roulant n'est autorisé : elle reçoit des volets battants peints dito fenêtre, à lames verticales sans écharpes.

(2) Afin de faire évoluer positivement le projet et compte tenu de sa situation par rapport au Monument historique, les travaux réalisés sans autorisation ou sans tenir compte des prescriptions reçues devront être régularisés.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 033-213301856-20240304-DP03318523F0052-AI



Fait à Bordeaux


Signé électroniquement
par Régis CARBONIE-SUILS
Le 25/10/2023 à 16:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Régis CARBONIE-SUILS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.



ANNEXE :

Chapelle prieurale Saint-Nicolas des Ardésinars situé à 33185|Génissac.

Chapelle prieurale Saint-Nicolas des Ardésinars situé à 33185|Génissac.



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 033-213301856-20240304-DP03318523F0052-AI



Publié le : 30/10/2024 13:56 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/17552